

LE CONSEIL D'ECOLE

FONCTIONNEMENT

Le conseil d'école se réunit sur un ordre du jour précis au moins une fois par trimestre. Il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école ou de la moitié de ses membres ayant voix délibérative.

ATTRIBUTIONS

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école sur proposition du directeur d'école. Ce conseil est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques et la composition des classes
- l'organisation du temps scolaire et du calendrier
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement
- les conditions de scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales
- les activités périscolaires et complémentaires
- les projets et l'organisation des classes de découverte
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques
- les propositions d'actions de formation présentées par la cellule formation continue
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

COMPOSITION

Le conseil d'école du lycée Jean Giono comprend des membres siégeant avec voix délibérative :

- le directeur d'école
- un enseignant par classe
- un à deux représentants des parents d'élèves par niveau

Eventuellement des représentants des autres personnels qui exercent dans l'école. Le directeur peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Les représentants des parents d'élèves sont élus chaque année au mois d'octobre. Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.